



ROYAUME DU MAROC
FONDATION POUR LA PROMOTION DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DU
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE MARITIME –DÉPARTEMENT DE
L'AGRICULTURE-

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

*Sécurité et Gardiennage des bâtiments du siège
et du Club de la Fondation pour la Promotion des
œuvres sociales du personnel du Ministère de
l'Agriculture et de la Pêche maritime -Département de
l'Agriculture.*

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres des prix, séance publique, en application du règlement des marchés publics de la FOS-Agri.



ROYAUME DU MAROC
FONDATION POUR LA PROMOTION DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL
DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE MARITIME – DÉPARTEMENT DE
L'AGRICULTURE-

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N°01/2021/FOS-Agri

Le **Jeudi 30 Décembre 2021 à 14h00**, il sera procédé dans la salle de réunion au siège de la Fondation située à 461, Avenue Hassan II Agdal, Rabat, à l'ouverture des plis relative à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant la prestation de **Sécurité et Gardiennage des bâtiments du siège et du Club de la Fondation pour la Promotion des œuvres sociales du personnel du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche maritime -Département de l'Agriculture.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré, auprès du bureau d'ordre de la Fondation à l'adresse sus-indiquée. Il peut également être téléchargé à partir du site web de la fondation : **www.fos-agri.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à **(40 000,00 DHS)** Quarante mille dirhams.

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de **(1 750 000.00 DHS)** Un million Sept Cent Cinquante Mille dirhams.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, au bureau d'ordre de la Fondation à l'adresse 461, Avenue Hassan II, Agdal, Rabat, B.P. 562, Rabat-Chellah.
- 2) Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau d'ordre de la Fondation à l'adresse 461, Avenue Hassan II, Agdal, Rabat, B.P. 562, Rabat-Chellah.
- 3) Soit les remettre, sur support papier, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

N.B : Une visite des lieux sera programmée le lundi **13 Décembre 2021 à 10h**. Les concurrents intéressés sont priés de Contacter **(0537665560/42)**



ROYAUME DU MAROC
FONDATION POUR LA PROMOTION DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DU
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE MARITIME – DÉPARTEMENT DE
L'AGRICULTURE-

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 01/2021/FOS-Agri

***Sécurité et Gardiennage des bâtiments du siège
et du Club de la Fondation pour la Promotion des
œuvres sociales du personnel du Ministère de
l'Agriculture et de la Pêche maritime -
Département de l'Agriculture.***



Table des matières

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	5
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	5
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	5
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	5
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	5
ARTICLE 05 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	5
ARTICLE 06 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	7
ARTICLE 07 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 08 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	8
ARTICLE 9 : OFFRE FINANCIERE	8
ARTICLE 10 : MONNAIE DE L'OFFRE	9
ARTICLE 11 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 12 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 13 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 15 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 16 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	11
ARTICLE 18 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 19 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	13
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	14
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	16
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	18
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	20



CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Sécurité et Gardiennage des bâtiments du siège et du Club de la Fondation pour la Promotion des œuvres sociales du personnel du ministère de l'Agriculture et de la Pêche maritime - Département de l'Agriculture-en lot unique.**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est la Fondation pour la Promotion des Œuvres Sociales du Personnel du ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime –Département de l'Agriculture- (FOS-Agri).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de la FOS-Agri, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de la FOS-Agri en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Les plans et documents techniques.



NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements ou de la présentation d'une offre non conforme qui peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de la FOS-Agri en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

1. Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
2. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au

niveau de l'avis d'appel d'offres ; **Pour les groupements**, l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être conforme à **l'ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.

3. Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 95 du règlement des marchés de la FOS-Agri en vigueur ;

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de la FOS-Agri en vigueur :

1. **Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
2. **Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de La FOS-Agri en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
3. **Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B.2) et B.3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport à la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de la FOS-Agri).

4. **B4.** Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;



C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

L'autorisation ou sa copie certifiée conforme à l'originale ; d'exercer le métier gardiennage délivrée par l'autorité compétente

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 95 du règlement des marchés de la FOS-Agri en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 06 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

- a. Au nom collectif du groupement ;
- b. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
- c. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser la mention suivante :

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à la FOS-Agri dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de la FOS-Agri.

ARTICLE 07 : OFFRES TECHNIQUES

La présentation d'une offre technique n'est pas exigée au niveau du présent appel d'offres.



ARTICLE 08 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 9 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 95 du règlement des marchés publics de la FOS-Agri, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **Lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de la FOS-Agri en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau



du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, voir le CPS.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 10 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**).

ARTICLE 11 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom, l'adresse, l'e-mail, le téléphone et le fax du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :

a. La première enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :

1. Les pièces du **dossier administratif (Article 5 § A)**;
2. Les pièces du **dossier technique (Article 5 § B)** ;
3. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 5 § D).

b. La deuxième enveloppe contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;

2. **Lorsque l'offre technique est exigée, une troisième enveloppe contenant** l'offre technique **est exigée**. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les enveloppes visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques et financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.



ARTICLE 12 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de la FOS-Agri, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. **chapitre 2** du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, au bureau d'ordre de la FOS-Agri
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau d'ordre de la Fondation à l'adresse 461, Avenue Hassan II, Agdal, Rabat, B.P. 562, Rabat-Chellah.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être selon le mode de soumission choisi par le concurrent :

- Soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau de la FOS-Agri indiqué dans la demande ;
- Soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au siège de la FOS-Agri ;

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

NB : La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format papier.

ARTICLE 13 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli, sur support papier, fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

ARTICLE 14 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des plis des concurrents présentés sur support papier se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

NB : La séance d'ouverture des plis des concurrents se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de la FOS-Agri en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées sur support papier, sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de la FOS-Agri en vigueur.

N.B : Les Concurrents doivent respecter le SMIG, les autres charges y comprises celles à caractères sociales : (Prestations familiale-AMO-Prestations sociales : Taxe professionnelle) - Salaire minimum légal, congé payé, jours fériés et le repos hebdomadaire) plus les charges sociales comprenant la part patronale, taxe de la formation professionnelle, les accidents de travail, la responsabilité civile, marge bénéficiaire et toutes sujétions.

En outre, il est à préciser que le SMIG (coût horaire) est de 14.81

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulière du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjugé.

ARTICLE 15 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 16 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 93 du



règlement des marchés de la FOS-Agri en vigueur.
Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 18 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage (la FOS-Agri) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 105 du règlement des marchés de la FOS-Agri en vigueur ;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 19 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

Adresse : 461, Avenue Hassan II Agdal-Rabat

Boite postale : 562 Rabat Challah

E-mail : fos-agri@agriculture.gov.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 105 du règlement des marchés publics de la FOS-Agri.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants**.



CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Sécurité et Gardiennage des bâtiments du siège et du Club de la Fondation pour la Promotion des œuvres sociales du personnel du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche maritime -Département de l'Agriculture

Article 2 : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Les attestations de référence originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations d'importance et de complexité similaires à l'objet du présent appel d'offres dont le montant est supérieur ou égale à Cinq Cent Mille dirhams (500 000.00 DHS). Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
- L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**);

C3. -L'autorisation ou sa copie certifiée conforme à l'originale ; d'exercer le métier gardiennage délivrée par l'autorité compétente (décret n° 2-09-97 du 16 Kaada 1431 (25 Octobre 2010 pris pour l'application de la loi n° 27-06 relative aux activités de gardiennage et de transport de fonds.

Aucun dossier additif n'est exigé.

Aucune offre technique n'est exigée.

Article 3 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

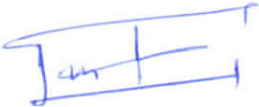
Les soumissionnaires doivent respecter les charges fixes (**le SMIG qui est à 14.81/heure**), **les charges sociales** ainsi que les charges variables (charges de fonctionnement + la marge bénéficiaires)

Une sous-commission technique sera désignée par la commission d'appel d'offre afin de déterminer le seuil des charges variables précitées.

Détail des critères d'attribution

Critère d'admissibilité	Pourcentage
Offre Financière	50%
Capacités techniques et attestation des références	30%
Moyens Humains et matériels	20%



Le maître d'ouvrage	Prestataire
 La Présidente de la Fondation pour la Promotion des Oeuvres Sociales du Personnel du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime Département de l'Agriculture	Signature et cachet

Signé : Nadia LEGDALI



Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **01/2021/FOS-Agri**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Sécurité et Gardiennage des bâtiments du siège et du Club de la Fondation pour la Promotion des œuvres sociales du personnel du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche maritime -Département de l'Agriculture**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné (prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :

- Affilié à la CNSS sous le n°(1)

- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)

- N° de patente..... (1)

- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)



B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :

- Adresse du siège social de la société :

- Adresse du domicile élu.....

- Affiliée à la CNSS sous le n°.(1)

- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°. (1)

- N° de patente..... (1)

- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2) Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de la FOS-Agri ;

3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de la FOS-Agri ;

b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;

5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 104 du règlement des marchés publics de la FOS-Agri.

8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 97 du règlement des marchés publics de la FOS-Agri, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.



ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°** en date du,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]**

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société (Dénomination de la société) **(1)**
- b) La société (Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société (Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés** (Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement (Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame (Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de la Fondation pour la Promotion des Œuvres Sociales du personnel du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime – Département de l'Agriculture- (FOS-Agri) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 01/2021/FOS-Agri relatif à «Sécurité et Gardiennage des bâtiments du siège et du Club de la Fondation pour la Promotion des œuvres sociales du personnel du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche maritime -Département de l'Agriculture »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à la FOS-Agri abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] **(2)**.

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Rabat (Maroc).

Fait à(ville)

le (jj/mm/aaaa)



- (1) Supprimer les paragraphes inutiles ;
(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire. A défaut, l'offre sera écartée.



ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **01/2021/FOS-Agri** du **30 décembre 2021**.

A - Partie réservée à la FOS-Agri

Objet du marché : **Sécurité et Gardiennage des bâtiments du siège et du Club de la Fondation pour la Promotion des œuvres sociales du personnel du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche maritime -Département de l'Agriculture**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de la FOS-Agri en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné (prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :

- Affilié à la CNSS sous le n°(2)

- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)

- N° de patente. (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :

- Adresse du siège social de la société :

- Adresse du domicile élu.....

- Affiliée à la CNSS sous le n°.(2)

- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.(2)

- N° de patente.(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

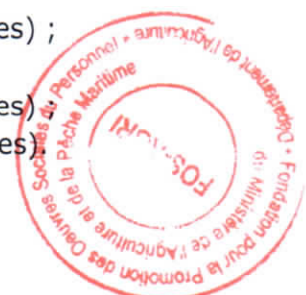
- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors T.V.A (en chiffres et en lettres) ;

- Taux de la T.V.A. : **20%** ;

- Montant de la T.V.A..... (en chiffres et en lettres)

- Montant T.V.A. comprise (en chiffres et en lettres)



La FOS-Agri se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons.(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

c) Préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnel).

2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.



ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

AO N° : 01/2021/FOS-Agri

Objet : Sécurité et Gardiennage des bâtiments du siège et du Club de la Fondation pour la Promotion des œuvres sociales du personnel du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche maritime -Département de l'Agriculture

N° de Prix	Désignation des prestations	Quantité (en jour)	Prix unitaire (dirhams HT)	Montant Hors taxe en (DHS)
1	14 Agents de sécurité	5110		
2	2 maîtres-chiens	730		
3	8 Hôtes d'accueil	2920		
Total Hors TVA				
Montant TVA (20%)				
Total TTC				

